

Le bureau de l'Ombudsperson pour les enfants : « Soyons à l'écoute des enfants pour protéger leurs droits »

Rita Venkatasamy, l'Ombudsperson for Children, a ouvert les portes de son bureau à DIS-MOI. Ses enquêteurs évoquent pour nous leur engagement au quotidien. Yecha Rhungapen Veeramootoo et Sharona Mauree Beedassée précisent le sens premier de leur mission : veiller à l'intérêt des enfants.

> Expliquez-nous quelle est la fonction d'un enquêteur, avec toutes les difficultés que cela comporte et qu'est-ce qui a justifié votre engagement pour les enfants ?

Yecha Rhungapen-Veeramootoo : Après le collège, je voulais m'engager dans le professorat. Puis, constatant qu'il manquait de psychologues à Maurice, j'ai choisi cette filière à l'université. Mon BSC de psychologie en poche, j'ai postulé pour le poste d'enquêtrice. J'y suis depuis quatre ans. J'ai aussi travaillé durant un an et demi dans un 'shelter'. Cette expérience sur le terrain a été très enrichissante, dynamique, au niveau des rencontres. Je ne me vois plus, désormais, travailler dans une structure figée, dans un bureau.

Sharona Mauree-Beedassée : J'ai étudié la sociologie au collège. J'ai poursuivi à l'université pour obtenir un Master's degree en Social and Public Policy. Je voulais m'engager pour aider les gens à sortir de leur pauvreté. J'ai travaillé un an au ministère de l'Égalité des genres où j'ai beaucoup appris sur le sort des enfants, le 'gender issue', les conventions de l'Onu, etc... Les enfants sont notre avenir, d'où mon engagement depuis trois ans au bureau de l'Ombudsperson pour les enfants.

> Outre un diplôme approprié, quelles autres compétences, aptitudes, requiert votre mission ?

Yecha : On ne peut assumer notre tâche d'enquêtrice si l'on ne ressent pas d'empathie envers les personnes qu'on reçoit. Certaines se tournent vers nous parce qu'elles ne sentent pas ce sentiment de compréhension des autres personnes / instances qu'elles sollicitent.

> Comment démarre-t-on une enquête ? Quelles procédures doit-on suivre ?

Yecha : Les gens viennent nous voir directement à la porte, ils nous contactent par téléphone, par courrier, par fax, ou travers notre hotline le 177. Pour initier une enquête, il faut une plainte, mais l'Ombudsperson peut aussi s'autosaisir dès qu'elle est au courant d'une violation des droits de l'enfant. A la fin de son enquête, l'Ombudsperson émet des recommandations au ministère / institution concernée. Il faut comprendre que le bureau de l'Ombudsperson est le dernier ressort dans la chaîne de protection des droits de l'enfant. La personne plaignante devra au préalable saisir, alerter la Child Development Unit ou la police, puis venir vers nous.

Sharona : Par exemple, si un parent croit que le droit à la santé de son enfant a été bafoué à l'hôpital, il peut saisir l'Ombudsperson. Nous interrogeons alors les parties concernées, nous réclamons l'accès aux dossiers ou descendons sur le terrain. Parfois, une 'petite' enquête (anodine) peut aboutir à quelque chose de plus gros, soit une recommandation du bureau au ministre.

> Des exemples concrets ?

Yecha : En cas de viol sur enfant : il faut d'abord alerter la police et la CDU. S'il y a des soucis, par exemple si l'officier de police ou de la CDU refuse



« Le premier rôle de la famille, c'est de protéger ses enfants »

de consigner la plainte, ou de donner son nom (tout fonctionnaire en a l'obligation), alors notre bureau intervient. Nous initions une enquête, allons sur le terrain pour confronter les versions des parties.

Sharona : En cas d'allégations de violence à l'école, on se rend sur place pour interroger les enfants de manière subtile (il ne faut pas les traumatiser), pour vérifier la réalité des faits. Nous soumettons alors des recommandations au ministère pour prendre des actions dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'Ombudsperson ne peut intervenir dans des cas logés devant la justice.

> Et si l'autorité ne prend pas les mesures qui s'imposent ?

Sharona : Nous effectuons un suivi du dossier pour voir si nos recommandations ont été appliquées. Ainsi, il ne suffit pas de transférer un enseignant accusé de maltraitance. Cette mesure punitive ne résout pas le problème : on transfère le problème ailleurs. Les recommandations de l'Ombudsperson sont consignées dans son rapport annuel et transmises au comité des Nations unies sur les droits des enfants.

> Quel regard porte le public ou les institutions avec qui vous interagissez sur votre action ? Comprenez-on toujours votre tâche ?

Yecha : Nos enquêtes ne sont pas une mise en accusation d'une personne ou d'une institution. Il

n'y a pas d'incrimination, comme le fait la police. Faire comprendre cela aux gens est un challenge. Ils ont des attentes, on ne peut leur dire 'pas ici ça, alle là-bas' et les renvoyer. Il faut rester à l'écoute de leur souffrance, les orienter avec tact vers l'instance, les mesures appropriées.

> Parlez-nous de vos actes de médiation ?

Sharona : Le bureau fait aussi de la médiation pour les couples qui se séparent, se déchirent et se disputent pour la garde des enfants, la pension. Mais l'affaire ne doit pas être encore entendue devant la justice. On écoute l'enfant, pour voir ce qu'il souhaite. Parfois, nous aidons les parents à trouver un soutien, une aide psychologique. Ces personnes sont émotionnellement affaiblies, brisées. Il y a eu cette maman qui n'a pas vu, depuis longtemps, son fils handicapé placé dans un shelter. Le bureau a agi comme un médiateur auprès de la CDU pour qu'elle puisse enfin le voir.

> Quelles difficultés les plus courantes rencontrez-vous ?

Yecha : Souvent le délai pris pour traiter les dossiers. Des informations que nous réclamons n'arrivent pas aussi vite que nous voulons. Difficile de changer les mentalités, lutter contre les lenteurs administratives.

> Parlez-nous de vos campagnes de sensibilisation ?

Sharona : Nous effectuons beaucoup de travail de sensibilisation auprès des enfants, des collégiens, des Head Masters. Des causeries sont menées dans des Citizens Advice Bureaux. C'est très réconfortant de voir les enfants à travers des activités de groupe, des saynètes, s'interroger sur leur situation, leurs droits. C'est une plateforme d'écoute pour entendre les enfants sur le thème du 'bullying', le système scolaire. Nous transmettons ensuite leurs opinions au ministère de l'Éducation. Il faut entendre la voix des enfants (sous l'art.12 de la convention internationale), notamment à travers les Student councils. En fait, que font ces Councils ? Sont-ils actifs ou 'dormants' ? Les recteurs écoutent-ils les élèves ? Les impliquent-ils dans les prises de décision les concernant ?

> Quel serait votre mot de la fin, surtout aux parents ?

Sharona : L'enfant naît innocent. Il ne naît pas violent, méchant, menteur. Cette violence, il l'a apprise quelque part, dans l'environnement où il a grandi. La déliquescence des mœurs, la violence à la télévision, sur Facebook, l'éclatement de la cellule familiale, la recherche du matérialisme à tout va, en sont la cause. Il ne suffit pas d'enfermer les enfants «beyond control» dans des shelters ou les centres RYC pour résoudre les problèmes. Toute notre éducation est à refaire. Beaucoup de parents oublient aujourd'hui qu'ils ont aussi été des enfants.

- Jean-Laurent Moothooveeren
- Fanirisoa Razanatoovo

Faisons connaissance avec...

Bureau du défenseur des enfants



«L'Ombudsperson pour les enfants est le porte-parole et le défenseur des enfants de la République de Maurice.»

MME SEWOCK CHANDHANE

« La coordination, essentielle à notre action »

Elle est un rouage essentiel au bon fonctionnement du bureau de l'Ombudsperson. Postée au bureau depuis juin 2015, en tant que chef de l'administration, elle aide l'Ombudsperson dans les diverses tâches ayant trait aux droits et à la protection des enfants. Elle assure la liaison avec les enquêteurs et la correspondance entre l'Ombudsperson et les autres organismes, institutions, ministères avec lesquels ils interagissent.

Le rôle du Bureau du Défenseur des enfants

- Représente et défend tous les enfants de la République (Ile Maurice, Rodrigues & Agalega) et même s'ils sont à l'étranger, et les enfants étrangers sur le territoire.
- Il promeut le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Il promeut les droits et intérêts des enfants.
- Indépendant, il ne reçoit d'ordre de personne. Cependant, il collabore avec le gouvernement, les organisations non gouvernementales et tous ceux qui travaillent avec les enfants.
- Il est à l'écoute des enfants pour comprendre leurs préoccupations et attentes.
- Il s'assure que chaque individu, association ou organisme public ou privé respecte les droits et intérêts des enfants.
- Il propose aux autorités compétentes des mesures juridiques, politiques, ou autres pour améliorer la condition des enfants.
- Il enquête sur toute violation ou risque de violation des droits de l'enfant.
- Il propose aux autorités compétentes des mesures juridiques, politiques, ou autres pour améliorer la condition des enfants.
- Il présente des propositions d'ordre général au ministre de l'Égalité des genres, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille.
- Il n'intervient pas directement dans les procès, mais peut diriger sur les ministères tout enfant impliqué dans de tels procès pour aide, assistance et soutien psychologique ou autre.

Pour ouvrir une enquête

L'Ombudsperson pour les enfants :

- Peut être saisi par n'importe quel adulte ou mineur, qui doit relater les faits concernant tout enfant victime. L'ombudsperson garantit la confidentialité des dépositions.
- L'Ombudsperson pour les enfants peut aussi s'autosaisir dès qu'il est au courant d'une violation.
- Il peut interroger toute personne susceptible de le renseigner, y compris un fonctionnaire.
- Il peut pénétrer dans tout lieu où un enfant se trouve de manière temporaire ou permanente : foyer d'accueil, école, crèche, lieu de travail ou de loisir, débit de boisson, institution charitable, lieu de détention, hôpital, clinique etc...
- Il peut demander au Commissaire de police d'ordonner une enquête ou de l'assister pour avoir accès à n'importe quel lieu où un enfant serait en danger.

Rapports

Chaque année, l'Ombudsperson pour les enfants remet un rapport à la Présidence de la République, qui le transmet à l'Assemblée nationale. L'Ombudsperson pour les enfants peut aussi déposer des rapports ponctuels, notamment au Comité sur les droits de l'enfant (CRC) des Nations unies.

HOTLINE: 177

OMBUDSPERSON FOR CHILDREN'S OFFICE

Bureau du défenseur des enfants

Adresse : Batiment NPF
Rue Sholto Douglas Beau-Bassin
Tel : 454 3010/4543020/4644369/465 97 45
Email : ombudschild@mail.gov.mu
Website : http://oco.gov.mu

DIS MOI (Droits Humains-Océan Indien) est une organisation non gouvernementale qui aide à promouvoir la culture des droits humains dans la région du Sud-Ouest de l'océan Indien, notamment les Seychelles, Maurice, Rodrigues, Madagascar et les Comores. Fondée en 2012, l'organisation milite pour la défense et l'enseignement des droits humains.

DIS-MOI, 11 BROAD AVENUE, BELLE-ROSE, QUATRE-BORNES - TEL : 466 5673
INFO@DISMOI.ORG - HTTP://WWW.DISMOI.ORG

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale de DIS-MOI (Droits Humains- Océan Indien) aura lieu ce samedi 23 janvier au St Andrews College de 10 heures à midi. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter sur le 466 56 73 ou par mail sur info@dismoi.org